

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 166**

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Législativement parlant, les femmes ont la même habilitation que les hommes à accéder aux mandats électoraux, aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. Une femme n'a jamais vu se faire refuser un mandat pour la simple et bonne raison qu'elle était femme. Ce n'est pas le caractère masculin ou féminin qui fait l'élu mais ses compétences, et elles seules. L'inverse relève de la démagogie.